

DECISION DU MAIRE N°012/2023

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COPAMO POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES 20 ET 30 SUR LA COMMUNE D'ORLIENAS

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orliénas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que la Commune d'Orliénas souhaite réaliser une opération de mise en place de zones 20 et 30 sur la Commune d'Orliénas ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune d'Orliénas peut solliciter une subvention de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) au titre de l'aide à la réalisation de projets d'aménagement « mode actifs / pacification de la circulation » ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. le Maire approuve l'opération de mise en place de zones 20 et 30 sur la Commune d'Orliénas, dont le coût total est estimé à 6 614,65 € H.T.

Article 2 :

M. le Maire décide, afin d'aider la Commune d'Orliénas à financer cette opération, de solliciter une subvention de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) au titre de l'aide à la réalisation de projets d'aménagement « mode actifs / pacification de la circulation », et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

M. le Maire arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en place de zones 20 et 30 sur la Commune d'Orliénas, comme suit :

| Dépenses | Montant H.T. | Recettes | Taux | Montant H.T. |
|---|-------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| Mise en place de zones 20 et 30 sur la Commune d'Orliénas : | 6 614,65 € | COPAMO : | 50,00 % | 3 307,32 € |
| | | Commune d'Orliénas : | 50,00 % | 3 307,33 € |
| Total : | 6 614,65 € | Total : | 100,00 % | 6 614,65 € |

Fait à Orliénas
Le 12 octobre 2023
Le Maire, Olivier BIAGGI

